

7. Si un avis de désaccord a été donné conformément au paragraphe 5 ou 6 du présent article, les autorités aéronautiques ayant reçu l'avis en accuseront réception dans les dix (10) jours, en indiquant si elles sont d'accord ou en désaccord. Les communications visées par le présent article peuvent se faire par lettre ou tout moyen de communication électronique qui permet de produire un texte imprimé.

8. Aucun tarif n'entre ou demeure en vigueur :

- a) s'il s'applique aux services de transport entre les territoires des Parties contractantes et si les autorités aéronautiques des deux Parties contractantes sont en désaccord avec celui-ci;
- b) s'il s'applique aux services de transport entre le territoire de l'autre Partie contractante et celui d'un pays tiers, et si les autorités aéronautiques de cette Partie contractante sont en désaccord avec celui-ci.

9. L'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de chaque Partie contractante ont le droit d'égalier, en temps opportun, tout tarif licite offert au public et applicable aux services réguliers de transport entre les territoires des deux Parties contractantes, selon des modalités qui, sans être nécessairement identiques, présentent une équivalence générale en matière de routes, de type d'aéronef, de conditions applicables et de normes de service. De même, toute entreprise de transport aérien désignée de l'une ou l'autre des Parties contractantes a le droit d'égalier, en temps utile, tout tarif relatif au transport entre le territoire de l'autre Partie contractante et celui d'un pays tiers, à la condition qu'il n'en résulte pas un tarif moindre que ceux des entreprises bénéficiant des troisième et quatrième libertés dans le marché en question.

10. Les tarifs établis conformément aux dispositions du présent article restent en vigueur jusqu'à ce que de nouveaux tarifs aient été établis conformément à ces dispositions. Ils ne peuvent cependant, en vertu du présent paragraphe, rester en vigueur plus de douze (12) mois après la date à laquelle ils auraient par ailleurs cessé d'avoir effet.